

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX SEPT OCTOBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 octobre 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LÉBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur MINOUX (procuration à Monsieur FLAMANT) Monsieur MITTEAU (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Monsieur PLOUHINEC) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2017.48 Décision Modificative
- 2017.49 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) – actualisation des montants
- 2017.50 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (ROPDP)
- 2017.51 Tarif permanence - Mutuelle Communale
- 2017.52 Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2017.53 Convention d'Objectifs et de Financement – Contrat Enfance Jeunesse

PERSONNEL COMMUNAL

- 2017.54 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

INTERCOMMUNALITE

- 2017.55 Schéma de Coopération et de Mutualisation de la Métropole Nantaise – approbation des conventions de mutualisation
 - Convention de services communs entre Nantes Métropole et les communes
 - Convention particulière – SIG métropolitain et portail Géonantes

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Rapport Annuel d'Activité 2016 - Nantes Métropole
3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017 et demande s'il y a des remarques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque sur les propos retranscrit page 33, à savoir "Le comité de pilotage de Sautron Développement Durable s'est réuni début avril en la présence de Madame DEMANGEAT-LECONTE. Un document a été remis à chaque participant avec le chiffrage de certaines actions menées. Aussi, Madame le Maire conseille à Monsieur GALLANT de se rapprocher de Madame DEMANGEAT-LECONTE afin qu'elle lui communique ce document".

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que ces propos, une nouvelle fois, l'interpellent. En effet, à plusieurs reprises, elle a souligné que les élus de la minorité n'avaient pas accès à toutes les informations mais, uniquement, à certains documents écrits qui sont remis lors des diverses commissions.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il serait plus judicieux que les élus puissent disposer, non pas de documents papier, ce qui n'est pas très développement durable, mais de supports dématérialisés. Cela serait beaucoup plus simple comme mode de fonctionnement.

Monsieur FLAMANT indique, qu'à la suite de l'intervention de Monsieur GALLANT lors du dernier Conseil Municipal, il lui a transmis, sous forme dématérialisée, le document demandé.

Monsieur FLAMANT ajoute, qu'à l'avenir, les documents seront transmis sous forme numérique.

Madame le Maire précise qu'elle comprend parfaitement la remarque de Madame DEMANGEAT-LECONTE. Cependant, elle ne peut pas modifier les propos évoqués par Madame DEMANGEAT-LECONTE puisqu'ils correspondent, exactement, à ce qui a été dit au cours de cette séance.

Madame DEMANGEAT-LECONTE est tout à fait d'accord sur ce point. Elle souhaitait, simplement, faire une interpellation à ce sujet.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.48 Décision Modificative

Débats

Madame le Maire indique que l'on retrouve, en dépenses de fonctionnement, différentes sommes.

Le nombre d'élèves ayant augmenté à la rentrée de septembre 2017, il convient d'actualiser les montants alloués aux écoles et d'affecter, sur le chapitre "crédits scolaires", une somme supplémentaire de 2 783 € pour les écoles publiques et une somme supplémentaire de 2 650 € pour l'école privée.

Les deux lignes suivantes relatives à l'entretien des bâtiments correspondent à des changements d'imputations.

On retrouve, également, une somme de 1 000 € sur le chapitre "services bancaires" correspondant à une commission sur les emprunts 2017 et une somme de 7 500 € relative au versement d'un montant supplémentaire sur le Fonds de péréquation intercommunal et communal. Madame le Maire rappelle que le fonds de péréquation est un équilibre qui se fait entre les communes dites aisées et les communes qui ont un peu plus de difficultés financières.

En ce qui concerne l'indemnité des élus, il convient de procéder à un ajustement suite à la nomination d'un adjoint supplémentaire début 2017. En effet, Monsieur FLAMANT, auparavant, conseiller délégué est devenu Premier Adjoint, ce qui a entraîné une petite augmentation sur ce chapitre, de même que sur les cotisations "retraite des élus". Quant au chapitre "cotisation de Sécurité Sociale de la part patronale des élus", il y a un ajustement de crédit de - 500 €.

Madame le Maire ajoute que, sur l'intérêt de la dette, la commune a bénéficié de taux un peu plus intéressants que prévu.

S'agissant des titres annulés sur exercice antérieur, la somme de 3 600 € correspond à un dégrèvement de droits d'enregistrement, dégrèvement que la commune avait perçu lors de la vente d'une maison d'un particulier. Or, la vente de la maison ayant été annulée, la commune se doit de reverser la quote-part qu'elle avait perçu.

En ce qui concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la commune n'avait pas assez budgété.

Madame le Maire indique que l'on retrouve, au chapitre "charges de personnel", une somme, relativement, conséquente due aux nombreux arrêts de travail, supérieurs à un mois qui ont dû être remplacés. En effet, sur certains postes, la commune se doit de remplacer l'agent absent.

S'agissant du chapitre "dépenses imprévues", la somme de 4 547 € correspond, simplement, à un ré équilibrage entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la commune a perçu des sommes supplémentaires par rapport à ce qu'elle avait prévu : 1 380 € au titre des taxes locales et 11 700 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les deux lignes suivantes relatives au FNGIR et à la redevance du bloc communal correspondent à des modifications d'imputation.

En ce qui concerne la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale, la commune a perçu, également, un complément de 23 000 € et de 6 500 €.

Madame le Maire ajoute qu'une somme de 3 000 € est versée aux recettes de fonctionnement au titre du Fonds de Compensation de la TVA sur des dépenses d'entretien de divers bâtiments. La commune perçoit, normalement, ce fonds sur des investissements. Cette année, la commune l'a perçu sur des gros travaux d'entretien de bâtiments.

Par ailleurs, la subvention du Département pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles est, depuis cette année, supprimée, ce qui représente une perte de 3 000 €.

Compte tenu d'un très bon turnover et d'un fonctionnement au maximum sur la crèche "l'île Mystérieuse", la commune a vu sa participation financière diminuer. Comme la commune de Vigneux de Bretagne participe, également, sur un certain nombre de places, la commune se devait de répercuter cette diminution à la commune de Vigneux de Bretagne.

Une somme de 2 000 € a été versée par le FIPHP pour diverses adaptations aux postes de travail, telles que l'achat de fauteuils, le rehaussement de certains postes de travail, l'achat de tables élévatoires de cuisine ainsi que la traduction pour la langue des signes car certains agents sont sourds-muets.

S'agissant de la dotation unique de compensation TP, la commune a dû reverser une somme de 2 000 €.

Madame le Maire ajoute que la commune a perçu une avance de 7 000 € au titre de l'assurance dommages ouvrages pour la Halle. En effet, les chéneaux ont subi, plus rapidement que prévu une corrosion relativement importante.

Madame le Maire indique qu'il est fort probable qu'il y ait, lors du prochain Conseil Municipal, une nouvelle Décision Modificative afin de ré équilibrer les recettes de fonctionnement. En effet, il semblerait que les droits de mutation soient supérieurs à ce qui avait, initialement, été prévu compte tenu du nombre de maisons vendues plus important que ce que la commune pensait. Cependant, il faut toujours rester prudent sur ce point car cela est vraiment très aléatoire.

Madame le Maire indique que l'on retrouve diverses sommes sur les dépenses d'investissement : 8 000 € pour l'achat de matériels et mobilier pour les écoles compte tenu de l'augmentation des effectifs, 1 000 € pour le réaménagement d'une pièce de rangement en bureau à l'étage de la mairie principale afin que le service des Ressources Humaines, qui est très à l'étroit, puisse recevoir les agents dans des conditions adéquates au niveau de la confidentialité et 7 000 € pour la réfection d'un sol amortissant sur un jeu à l'école de la Forêt.

Madame le Maire souligne que la commune a perçu, au titre de la DETR, une somme de 122 500 € pour l'agrandissement du restaurant de l'école de la Rivière, somme à laquelle elle ne s'attendait pas.

Afin de ré équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement, une somme de 62 300 € a été provisionnée en dépenses d'investissement pour l'aménagement de divers des bâtiments.

Au niveau des dépenses d'investissement, on retrouve, également, une somme de 12 000 €. Chaque année, la commune provisionne une enveloppe de 7 000 € pour les associations, enveloppe omise dans le Budget Primitif. Aussi, il convient de ré affecter cette somme dont 7 000 € pour les associations, 5 000 € pour des achats de petits matériels, 3 500 € pour le remplacement d'une armoire froide (service restauration) qui est tombée en panne et 10 000 € pour l'achat de 2 conteneurs maritimes d'occasion pour du stockage de matériel, ce qui permettra de libérer de la place au sein des ateliers et pour le remplacement des portes automatiques au niveau des ateliers municipaux qui devenaient dangereuses.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la somme de moins 18 700 € correspond au Fonds de Compensation de la TVA suite à la notification du montant définitif. Les modes de calcul ayant été revus, la commune a perçu beaucoup moins que ce qu'elle espérait. D'un côté, on a + 3 000 € pour l'entretien des bâtiments et de l'autre côté, moins 18 700 €, ce qui représente une perte de 15 000 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si la commune connaît les raisons des arrêts de travail supérieurs à un mois, ce qui représente, quand même, des arrêts relativement longs.

Madame le Maire indique que les arrêts de travail supérieurs à un mois sont, en général, des arrêts longue maladie, des arrêts dus à des troubles musculo-squelettiques et, parfois, à des petits accidents professionnels mais, également, domestiques ou sportifs ou à des pathologies totalement distinctes de la vie professionnelle de l'agent.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si tous les arrêts supérieurs à un mois recensés à la mairie sont dans les diverses catégories que vient d'énumérer Madame le Maire.

Madame le Maire répond par la positive et souligne qu'il y a, actuellement, plusieurs arrêts longue maladie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur le fonctionnement de la crèche "l'île Mystérieuse". En effet, elle ne comprend pas comment le turnover permet de baisser la contribution municipale.

Madame PESCI précise que le gestionnaire de la structure s'est fixé des objectifs en terme de taux de remplissage. Ces objectifs sont allés bien au-delà de ce qui avait été fixé, ce qui a permis de réduire la participation de la commune par rapport à la participation prévue dans le Budget Primitif de la structure et, en conséquence, proportionnellement au nombre de places, celle de Vigneux de Bretagne.

Madame PESCI ajoute que la structure est, à ce jour, proche de 97% de taux de remplissage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la convention conclue entre la commune et le gestionnaire permet de juguler la participation.

Madame le Maire indique qu'il est bien inscrit dans la convention que la participation communale varie en fonction des résultats.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si la dépense est identique à la somme de 7 000 € versée au titre de l'assurance dommages ouvrages pour les Halles.

Madame le Maire précise que l'assurance a versé un acompte de 7 000 € en réparation des préjudices subis. L'expert a fait des devis avec l'entreprise concernée afin que les dommages soient chiffrés au plus juste.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel est l'état général de la Halle. En effet, il est surprenant qu'il y ait, à ce jour, des problèmes de corrosion sur une structure qui n'est, finalement, pas très ancienne.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que le coût total de cette opération était, relativement, élevé. Il était, donc, normal d'imaginer que, vu le coût engendré, les matériaux utilisés auraient été de bonne qualité ainsi que le travail effectué.

Madame le Maire indique que le travail a été, correctement, réalisé; Cette corrosion vient d'un défaut dans la conception des chéneaux, ce qui peut, malheureusement, arriver. Cette corrosion n'a été, nullement, contestée par l'entreprise concernée et relevée, immédiatement, par l'architecte.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient, également, sur la provision de 62 300 €. Madame le Maire a expliqué que cette somme correspondait à un reversement de la subvention de l'État de 122 500 € qui n'était pas forcément attendue. Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cette provision est affectée afin de répondre aux urgences sans délai.

Madame le Maire précise que cette provision servira afin de répondre à des urgences. Certaines chaudières sont très anciennes et il se pourrait qu'il y ait des besoins urgents au moment où le chauffage sera remis en fonctionnement. De même, cette provision servira à effectuer des travaux qui s'avèreraient urgents mais qu'il est impossible, à ce jour, d'identifier.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, depuis le vote du budget, c'est la première Décision Modificative. Elle souligne qu'il n'y a pas eu d'abus de Décisions Modificatives, ce qui est une très bonne chose.

Madame le Maire précise qu'il faut, effectivement, éviter de faire trop de Décisions Modificatives. Les répartitions des postes ont été bien faites et elle voulait remercier le Directeur du service Financier pour ce véritable travail de dentelle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si l'actualisation des crédits scolaires alloués aux écoles suivant les effectifs de la rentrée concerne bien les sautonnais.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.49 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) – actualisation des montants

Débats

Madame le Maire indique, qu'à partir du moment où l'on actualise les effectifs, il convient, également, d'actualiser la participation communale.

Madame le Maire ajoute que la participation communale est versée au semestre. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, la participation est calculée sur l'effectif de la rentrée 2016. L'actualisation se fait, ensuite, sur les effectifs au 1^{er} septembre 2017 transmis par les écoles et l'Inspection d'Académie.

Le montant alloué à l'école Saint Jean-Baptiste sera de 130 566 € pour l'année 2017, correspondant, à la fois, aux effectifs sur l'année scolaire 2016-2017 et aux effectifs sur l'année scolaire 2017-2018.

La participation aux dépenses scolaires est de 21 728 €, somme qui s'ajoute à la participation annuelle, soit une participation globale de 152 294 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si les charges obligatoires sont comprises dans les frais de fonctionnement.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à quoi correspondent les participations de dépenses scolaires.

Madame le Maire indique que cela correspond aux projets pédagogiques.

Madame le Maire rappelle que ces participations concernent, uniquement, les enfants sautonnais.

Madame le Maire précise que Monsieur RICHARD ne prendra pas part au vote du fait qu'il fait partie du Conseil d'Administration.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de classe maternelle publique s'élève à 1 044 € et le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 213 €,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires à la rentrée 2017, il convient d'actualiser le montant alloué comme expliqué dans le tableau ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2017	2 ^{ème} semestre 2017 (sur la base des effectifs de septembre 2017)
Maternelles	95 x 1 044 €	98 x 1 044 €
Elémentaires	135 x 213 €	145 x 213 €
Somme pour le semestre	63 967,50 €	66 598,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACTUALISER la participation communale annuelle à 130 566 € (frais de fonctionnement), en tenant compte des effectifs sautonnais à la rentrée de septembre 2017 pour le calcul du versement du 2^{ème} semestre 2017,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2017
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	
	Frais de fonctionnement	130 566 €
	Participation dépenses scolaires	21 728 €
TOTAL		152 294 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.50 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (ROPDP)

Débats

Madame le Maire indique que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux des transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz est soumise à une redevance.

Jusqu'à ce jour, la commune ne percevait aucune redevance relative à ces travaux. Cependant, les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent, dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Madame le Maire ajoute que ces redevances devraient, théoriquement, être versées à Nantes Métropole qui a accepté que ce soit les communes qui les perçoivent.

S'agissant de l'extension des réseaux de gaz et d'électricité au restaurant de la Forêt, la commune va percevoir 63 €. Cela peut paraître dérisoire mais il ne faut jamais négliger les petites sommes.

Madame le Maire précise que, pour permettre à la commune de liquider cette redevance, l'occupant du domaine public communique la longueur totale du réseau impacté au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette délibération est unique et le Conseil Municipal n'aura pas à revenir dessus tous les ans.

Monsieur BLIN demande si cette redevance est calculée au forfait ou au mètre linéaire.

Madame le Maire répond que cette redevance est calculée au mètre linéaire.

Monsieur BLIN demande le montant du mètre linéaire.

Madame PESCI indique que le montant du mètre linéaire est de 0,35 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-84, R 2333-105-1, R 2333-105-2 et R 2333-114-1

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

CONSIDÉRANT que ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent, dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que ce décret fixe, également, le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités distinguant les chantiers sur le réseau de transport d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité et les réseaux de transport et de distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que, pour permettre à la commune de liquider cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'INSTAURER la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.51 Tarifs permanence - Mutuelle Communale

Débats

Madame JANIÈRE indique que la commune souhaite améliorer l'accès aux soins pour tous par la mise en place d'une mutuelle communale. Cette mutuelle, identique aux mutuelles classiques, est négociée par la commune pour tous les habitants qui le souhaitent, chacun pouvant bénéficier sous la forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à tarifs avantageux.

Afin de laisser le choix aux usagers, quant au niveau de prestations et à la mutuelle à laquelle ils souhaiteront s'engager, le Conseil d'Administration du CCAS a sélectionné 2 mutuelles après un appel à candidatures, à savoir l'association la Mandarine et la MCRN.

Madame JANIÈRE ajoute que, pour permettre aux mutuelles de rencontrer les futurs adhérents, celles-ci devront tenir des permanences selon une fréquence qui reste à définir dans les locaux communaux.

Aussi, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'appliquer un tarif symbolique d'un euro par permanence.

Madame JANIÈRE précise que, suite à l'enquête distribuée avec le bulletin municipal, une centaine de sautronnais a retourné le questionnaire.

Une réunion publique aura lieu le 7 novembre à 18 heures 30, salle 200.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la participation d'un euro est appliquée du fait qu'il s'agit d'un site marchand.

Madame JANIÈRE souligne que la commune ne peut pas accorder la gratuité pour ces permanences.

Madame le Maire ajoute que ce sont, principalement, des personnes retraitées qui ont retourné le questionnaire ainsi que deux personnes qui n'ont pas, pour l'instant, de mutuelle.

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'il est tout à fait concevable que les mutuelles démarrent avec seulement 4 ou 5 adhérents.

Madame JANIÈRE précise, qu'en effet, les mutuelles savent, pertinemment, que la première année, les potentiels futurs adhérents devront, d'abord, résilier leur contrat souscrit auparavant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cette initiative est due à une demande des habitants ou une initiative lancée par la commune.

Madame JANIÈRE explique que l'assistante du CCAS a entendu parler de ces mutuelles communales et a eu l'occasion d'assister à une réunion. Elle a trouvé cette initiative très intéressante et l'a proposée.

Madame le Maire ajoute que de plus en plus de communes proposent ce service de mutuelle communale et que cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur GALLANT demande s'il y a des critères d'âge.

Madame JANIÈRE répond que ce service est ouvert à tout le monde.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir quels ont été les critères de sélection pour sélectionner ces deux mutuelles..

Madame le Maire indique que la commune s'est renseignée auprès de communes ayant déjà engagé ce processus afin de contacter certaines mutuelles. Certaines mutuelles ont sollicitées directement la commune. Par ailleurs, l'Union Départementale des CCAS a organisé une réunion à laquelle la commune a assisté.

Un certain nombre de mutuelles a été sélectionné. Ensuite, le CCAS a analysé les offres et fait le choix.

Madame le Maire ajoute qu'il était important de ne pas proposer qu'une seule mutuelle aux sautonnais.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la redevance mensuelle pour la mutuelle est complètement indépendante de la collectivité.

Madame le Maire précise, qu'à aucun moment, la commune n'intervient financièrement. La mission de la commune est, uniquement, de communication et de mise en relation.

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'améliorer l'accès aux soins pour tous par la mise en place d'une mutuelle communale,

CONSIDÉRANT que cette mutuelle, identique aux mutuelles classiques, est négociée pour tous les habitants qui le souhaitent, chacun pouvant bénéficier, sous forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à tarifs avantageux,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite laisser le choix aux usagers quant au niveau de prestation et à la mutuelle avec laquelle ils souhaiteront s'engager,

CONSIDÉRANT, qu'après appel à candidatures, le Conseil d'Administration du CCAS a sélectionné deux mutuelles parmi celles qui se sont manifestées (association "la Mandarine" et MCRN),

CONSIDÉRANT, qu'afin de rencontrer les futurs adhérents, les mutuelles devront tenir des permanences selon une fréquence qui reste à définir dans les locaux communaux,

CONSIDÉRANT que l'occupation de ces locaux ne pouvant se faire à titre gracieux, il convient de définir un tarif spécifique lié à cette utilisation,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS a proposé d'appliquer un tarif symbolique de 1 € par permanence, tarif valable, uniquement, pour le bureau concerné et applicable, uniquement, aux mutuelles sélectionnées,

CONSIDÉRANT que la facturation sera établie selon les conditions prévues dans les conventions de partenariat qui seront établies entre la commune et les mutuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tarif de 1 € par permanence pour l'utilisation du bureau situé dans les locaux communaux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.52 Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur et Établissements Publics Locaux

Débats

Madame le Maire indique que la commune s'est renseignée auprès d'un certain nombre de communes afin de savoir quelles règles elles appliquaient dans le cadre des indemnités allouées au comptable du Trésor.

Aujourd'hui, compte tenu, des difficultés financières rencontrées par les communes, la plupart d'entre elles ont abandonné cette indemnité versée au trésorier payeur.

Pour rappel, la commune de Sautron versait, au comptable du Trésor, une indemnité à hauteur de 50% de la somme maximum qui aurait pu lui être versée.

Madame le Maire précise que le versement de cette indemnité de conseil n'est pas obligatoire. De même, le comptable du Trésor n'a plus, nécessairement, un vrai rôle de conseil comme auparavant. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au versement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait, cependant, remarquer que, dans le cas où il y ait des écarts entre ce qui doit être réellement perçu et ce qu'il perçoit, le comptable du Trésor est redevable sur ses deniers personnels.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des Établissements Publics de l'État,

VU la délibération, en date du 16 octobre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'allouer au Comptable du Trésor une indemnité de conseil à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction,

CONSIDÉRANT la diminution, depuis plusieurs années, des engagements financiers de l'État auprès des Collectivités territoriales et, notamment, une forte diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de METTRE fin au versement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2017.53 Convention d'Objectifs et de Financement – Contrat Enfance Jeunesse

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que cette délibération concerne le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention fixe les engagements réciproques des co-contractants pour la période 2017-2020. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Toutes les actions antérieures sont reconduites et financées dans le cadre du nouveau contrat avec, cette année, la prise en charge du poste de coordinateur jeunesse qui est pris à 100% compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis, autant en périscolaire que dans les centres de loisirs.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'il y a, également, la mise à jour des centres de loisirs. En effet, en 2014, la commune avait repris, à temps complet, les centres de loisirs suite à la demande d'Orvault de mettre fin au partenariat entre les deux villes.

Madame WEINGAERTNER indique que le montant de la subvention pourrait s'élever à 208 416 € au lieu de 180 000 €. En effet, cette subvention est calculée au taux de fréquence, c'est-à-dire que plus les centres sont fréquentés, plus la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales est importante.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016,

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles à revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

CONSIDÉRANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la présente convention décrit le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 et fixe les engagements réciproques des co-contractants pour la période 2017-2020,

CONSIDÉRANT que les actions antérieures sont reconduites et financées dans le cadre du nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement Contrat Enfance Jeunesse,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.54 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Cette subvention concerne la remise de médailles à 8 agents.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 4 537,96 € bénéficiant à 8 agents communaux au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 4 537,96 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2017.55 Schéma de Coopération et de Mutualisation de la Métropole Nantaise – approbation des conventions de mutualisation

Convention de services communs entre Nantes Métropole et les communes

Convention particulière – SIG métropolitain et portail Géonantes

Débats

Madame le Maire rappelle que la commune a approuvé la mutualisation de moyens au service des communes visant, ainsi, à améliorer le niveau de services rendus au plus près des habitants.

Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal approuvait la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain qui permet le partage de l'information géographique dans un souci d'efficacité et d'économie et la constitution d'un patrimoine commun d'informations géographiques communal et métropolitaine et la mutualisation de l'Instruction des Autorisation du Droits des Sols (ADS).

Madame le Maire précise que la présente délibération ne porte que sur la convention cadre et sur le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain. La délibération relative à l'Instruction des Autorisation du Droits des Sols (ADS) sera soumise, dans un deuxième temps, à validation du Conseil Municipal.

Madame le Maire souligne que la mutualisation des Instructions des Autorisations du Droits de Sols permet, seulement, d'avoir l'avis et les conseils d'un architecte et ne concerne, nullement, la rétrocession des permis de construire.

La commune remboursera à Nantes Métropole les frais afférents aux missions exercées pour elle par les services communs gérés par Nantes Métropole.

Ces frais sont les suivants : les dépenses de masse salariale, les dépenses liées à l'activité des services communs et les charges de structure calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturés, pourcentage de 9,5%.

3 postes seront affectés à ce service dont 2 postes de chargés de mission, cadre A, dont un déjà existant et un poste de technicien, cadre B.

Madame le Maire précise que ce service coûtera, environ, 1 300 € à l'année à la commune.

D'une façon générale, Nantes Métropole prend en charge 50% des coûts. Les 50% restants sont partagés entre les 21 communes qui mutualisent ce système.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2015, relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 16 décembre 2016, par laquelle Nantes Métropole prend acte de l'avancement du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 28 février 2017, par laquelle la commune de Sautron approuve la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et l'Instruction des Autorisation du Droit des Sols,

CONSIDÉRANT que le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace,

CONSIDÉRANT qu'il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique,

CONSIDÉRANT qu'il identifie les thèmes sur lesquels les Maires ont souhaité que soit analysée la faisabilité de mutualisations,

CONSIDÉRANT que cette analyse a été réalisée en concertation avec les communes intéressées, présentée en Conférence des Maires de novembre 2016 et validée par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette délibération a identifié les trois domaines dans lesquels une mutualisation devait être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la métropole :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain
- Gestion documentaire et archives
- Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron s'est positionnée sur les domaines suivants :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- Instruction des Autorisation du Droits des Sols (ADS),

CONSIDÉRANT que la présente délibération ne porte que sur la convention cadre et le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,

CONSIDÉRANT que, dans un deuxième temps, la délibération relative à l'Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) sera soumise à validation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue du travail d'expertise mené dans le courant de l'année 2017, il est désormais proposé de valider la création de services communs entre la métropole et les communes intéressées et de signer la convention cadre qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, cette convention décrit les modalités financières,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi, les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que les frais sont les suivants :

- les dépenses de masse salariale : coût réel (brut chargé) des agents appartenant aux services communs,
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs,
- Les charges de structure calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

CONSIDÉRANT que, de façon générale et sauf exception précisée dans les conventions particulières, Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts,

CONSIDÉRANT que le solde est réparti entre les communes signataires au prorata du nombre d'habitants de chaque commune signataire,

CONSIDÉRANT que, chaque année, une évaluation des services communs sera effectuée. Elle sera réalisée par thématique, en parallèle du bilan annuel du schéma de mutualisation et coopération, et partagée en conférences des DGS et des Maires,

CONSIDÉRANT qu'une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés ou modalités de mutualisation,

CONSIDÉRANT qu'elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Nantes Métropole à prendre en compte ces évolutions,

CONSIDÉRANT que toute révision se concrétisera par un avenant,

CONSIDÉRANT que les évolutions concernant la liste des communes signataires ou l'adaptation des niveaux de services assurés par les services communs se fera par révision des conventions particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de service commun entre la Métropole Nantaise et les 24 communes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention particulière au SIG métropolitain et à Géonantes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°29 du 6 juillet 2017 relative à la signature d'un contrat pour la location de fontaines à eau avec la société AXÔ, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois maximum, pour un coût annuel de 1 888,83 € HT, soit 2 266,60 € TTC.

Décision n°30 du 10 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre d'exécution dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de loisirs dans l'enceinte du Complexe Sportif avec la société ECCE TERRA pour un montant total de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC.

Décision n°31 du 12 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de fourniture et d'installation d'équipements informatiques pour les écoles avec la société SCIT pour un montant total de 32 404,24 € HT, soit 38 885,09 € TTC.

Décision n°32 du 12 juillet 2017 relative à la signature d'un accord cadre pour le nettoyage de locaux communaux avec la société « La Pierre Bleue » sur la base d'un montant total annuel de 13 639,20 € HT pour une durée totale maximum de 4 ans.

Décision n°33 du 17 juillet 2017 relative à la signature d'une convention, à titre précaire et révocable, pour la location de la maison située 40, rue de Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 500 € hors charges, révisable.

Décision n°34 du 17 juillet 2017 relative à la signature d'une convention, à titre précaire et révocable, pour la location de la maison située 38, rue de Bretagne à compter du 15 juillet 2017 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 600 € hors charges, révisable.

Décision n°34b du 26 juillet 2017 relative à la signature d'un avenant n°6 au contrat n°212 0206 447 de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation de différents bâtiments communaux avec la société ENGIE HOME SERVICES afin de prolonger la maintenance des sites du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,

Décision n°35 du 1^{er} août 2017 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de maintenance des matériels incendie afin de prolonger la durée initiale du marché pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, avec la société EXTINGUEURS NANTAIS pour un montant de 601,64 € HT, soit 721,97 € TTC,

Décision n°36 du 16 août 2017 relative à la signature d'un avenant au marché n°14-11 pour des publications municipales et travaux de reprographie avec la société "la Mouette Création et Impression" afin de transférer les droits et obligations suite au rachat de fonds par la société SARL Rapid Imprimerie et mettre à jour ses coordonnées bancaires et SIRET.

Décision n°37 du 28 août 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.01 dans le cadre de l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité apparue, en cours de chantier, de procéder à la réalisation de tranchées techniques pour dévoiement FT et EDF avec l'entreprise ATLANTIC Environnement (lot n°1 - terrassement / VRD) pour un montant supplémentaire de 4 756 € HT, soit 5 707,20 € TTC.

Décision n°41 du 11 septembre 2017 relative à la signature d'une convention, à titre précaire et révocable, pour le logement situé 19, rue de la Forêt pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2017 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges.

Décision n°38 du 14 septembre 2017 relative à la signature d'un contrat de collecte du courrier auprès de la Poste pour un montant annuel de 1 220 € HT, soit 1 459,12 € TTC.

Le contrat sera prolongé pour l'année en cours et pour 4 années supplémentaires.

Décision n°43 du 22 septembre 2017 relative à la signature d'un contrat pour la mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB-DEMAT-AWS pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Le montant annuel de l'abonnement est de 660 € HT, soit 792 € TTC complété la 1ère année uniquement de 1 310 € HT, soit 1 572 € TTC pour les prestations de mise en service et formation.

Décision n°45 du 22 septembre 2017 relative à autoriser Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°38b du 25 septembre 2017 relative à la signature d'un contrat pour la réalisation d'analyses légionnelles sur ECS et PLVT avec l'entreprise SOLUBIO, pour une durée ferme de 2 ans, pour un montant annuel de 931 € HT, soit 1 117,20 € TTC,

Décision n°44 du 25 septembre 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.15 dans le cadre de l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité apparue, en cours de chantier, de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à la dérivation des câbles d'alimentation avec l'entreprise LUSTRELEC (lot n°15 - électricité) pour un montant supplémentaire de 4 960,28 € HT, soit 5 952,34 € TTC.

Décision n°42 du 2 octobre 2017 relative à la signature de marchés dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs pour un montant total de 306 842,54 € HT avec les entreprises suivantes :

- SAS BLANLOEIL (lot n°1) : 129 986 € HT
 - Groupe KASO (lot n°2) : 26 513,50 € HT (offre de base + VI 3)
 - PCV Collectivités (lot n°3) : 17 390 € HT
 - Art Dan SAS (lot n°4) : 18 000 € HT
 - ID VERDE (lot n°5) : 27 859,63 € HT (offre de base + VI 5)
 - SARL Althéa Nova (lot n°6) : 46 989,37 € HT
 - EDEN COM SARL (lot n°7) : 40 104,04 € HT
-

Décision n°47 du 4 octobre 2017 relative à la signature d'un accord cadre pour les publications municipales (lot n°1 : magazine municipal avec agenda intégré, lot n°2 : Guide des associations, lot n°3 : lettre mensuelle d'informations, lot n°4 : affiches, flyers et dépliants, lot n°5 : publications seniors, lot n°6 : tirages spécifiques « Salon Impressions d'Arts » et lot n°7 : lettre de communication interne) avec :

- La société La Contemporaine Imprimeur (lots n°1, 2, 4 et 5) pour des montants estimatifs annuels respectifs de 15 200 € HT, 4 600 € HT, 7 370 € HT et 2 950 € HT
 - La Mouette (lots n°3, 6 et 7) pour des montants estimatifs annuels respectifs de 3 480 € HT, 1 620 € HT et 3 520 € HT
-

Concessions Funéraires

Arrêté n°12 du 27 juillet 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°13 du 4 août 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°14 du 23 août 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°15 du 11 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°16 du 18 septembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°17 du 19 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°18 du 21 septembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°8 du 29 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°2 du 26 juillet 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Rapport Annuel d'Activité 2016 – Nantes Métropole

La métropole nantaise est une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante sur la base de son pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus de solidarité et d'efficacité, des coopérations métropolitaines avec des villes telles que Saint-Nazaire et Rennes, des partenaires institutionnels ainsi que le schéma de coopération et de mutualisation avec les communes.

Tout ceci signe la montée en puissance du fait métropolitain auquel il faut ajouter un plan d'actions, extrêmement, dynamique sur l'innovation et le numérique avec des projets phares tels que "Nantes dans ma poche" et "Nantes Digital Week" mis en place par la métropole mais, également, des partenaires institutionnels tels que, par exemple, la Région et le Département.

De même, un effort et une attention particulière sont portés sur la transition énergétique qui s'inscrit, fortement, au cœur du projet métropolitain et une volonté de co-construction qui s'amplifie à travers le dialogue citoyen et les 24 communes de la métropole.

Madame le Maire ajoute que la métropole s'ouvre, également, à l'international que ce soit avec des villes comme Québec ou des pays comme le Japon mais, aussi, au cœur des réseaux européens et des partenariats importants avec l'Afrique dans les domaines, en particulier, des transports, d'accès à l'eau et à l'électricité. Un partenariat est, également, développé avec la Roumanie dans le cadre du accompagnement de certaines familles roumaines qui veulent réintégrer leur pays.

La métropole est très présente dans le domaine du tourisme à travers, en particulier, "le voyage à Nantes", outil de développement touristique du territoire mais, aussi, à travers le sport avec de nombreux événements sportifs en 2016 sur la métropole.

La fréquentation touristique est en constante augmentation depuis 2010 avec une hausse de la fréquentation de +7,4% entre 2015 et 2016 et une augmentation, également, du tourisme d'affaires qui est de plus en plus développé et qui prouve le développement économique de la métropole à partir de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions.

Madame le Maire indique que la métropole est au cœur de l'innovation avec le développement du numérique avec Nantes Tech / French Tech, le quartier de la création, l'IRT Jules Verne, les pôles de compétitivité et clusters, un soutien important à l'entrepreneuriat étudiant et le déploiement du très haut débit.

La métropole se situe, également, au cœur de la recherche avec le pôle santé et un soutien, tout particulier, à l'accueil des chercheurs internationaux, à des colloques et à des congrès, le campus Nantes sans oublier le développement d'autres zones, tels que la gare qui va être totalement refondue, le MIN, le Musée des Arts qui a ré ouvert en juin dernier, l'école supérieure des beaux-arts, des projets de politique de la ville, des grands équipements avec tout ce qui va arriver sur l'île de Nantes dont le CHU.

La métropole est, aussi, une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité en agissant pour l'emploi et l'insertion avec le pacte métropolitain. Des actions sont engagées par la métropole avec Pôle Emploi, la mission locale, l'école de la 2ème chance, les maisons de l'emploi et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises.

La métropole développe une économie sociale et solidaire avec la mise en œuvre de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire 2020 avec 5 secteurs reconnus comme prioritaires, à savoir les services à la personne et aux familles, les déchets et les ressources, les circuits courts et l'alimentation, l'habitat et le numérique.

Madame le Maire précise que la volonté de la métropole est, aussi, de produire des logements avec une modification du Programme Local de l'Habitat 2014-2018 et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 avec une production de 6 000 logements par an dont 2 000 logements sociaux, répondre aux besoins de logements spécifiques pour les étudiants, les jeunes actifs, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les ménages en grande difficulté. Quant à l'offre de logement abordable, elle est en forte progression.

La métropole améliore, également, l'offre d'accueil des gens du voyage ainsi que l'accessibilité de la métropole pour les personnes en situation de handicap à travers des actions au niveau des transports, de la voirie et de l'accès au commerce. Il y a, aussi, la co-construction, en lien avec les 24 communes, du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dont les prémisses ont été présentés lors de la réunion publique du 10 octobre dernier.

Madame le Maire ajoute que la métropole s'engage pour la transition écologique et énergétique avec le Plan Climat Énergie, l'extension des réseaux de chaleur malgré quelques soucis dans les lycées branchés sur les réseaux de chaleur et dont le coût de dépenses de chauffage a été multiplié par 2. Il y a, certainement, un réajustement à faire car il est, extrêmement, étonnant que les réseaux de chaleur coûtent beaucoup plus chers.

Le Plan Climat Énergie Territorial comprend, également, l'optimisation énergétique de l'éclairage public, ce qui est le cas à Sautron où l'éclairage public est réduit, sur certaines parties de la commune, entre une heure et 5 heures 30 du matin.

La métropole lance un projet ambitieux de déplacement urbain sur la période 2018-2027 avec des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles qui s'adaptent aux nouveaux rythmes de vie et aux nouvelles habitudes de déplacement, la modernisation du réseau de transports, en particulier, du réseau de chrono bus qui transporte 90 000 voyageurs par jour sur 70 kilomètres de lignes. La métropole a réalisé, en 2016, 133,5 millions de voyages.

Madame le Maire ajoute que la métropole mène, actuellement, des études sur la réorganisation des livraisons en centre-ville de Nantes et un service de transport fluvial de marchandises sur l'estuaire de la Loire.

Les déplacements doux sont favorisés avec le plan vélo 2015-2020 et, en particulier, l'éco mobilité scolaire qui sera, également, mise en place à Sautron, l'accompagnement au changement de comportement face à la mobilité, une circulation apaisée avec un développement des zones limitées à 30 kilomètres heure et un engagement fort en faveur de la sécurité routière, ce qui est important car il y a, encore, trop d'accidents sur la métropole ainsi qu'une offre de stationnement adaptée en fonction des usages. L'agglomération compte 58 parcs relais, ce qui représente 8 577 places de stationnement, ce qui n'est pas énorme au vu des 600 000 habitants que compte l'agglomération nantaise.

Par ailleurs, la métropole s'engage, également, dans le tri, la collecte et la valorisation des déchets avec la démarche "zéro déchet, zéro gaspillage, avec un objectif national de baisse de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020, des conditions de collecte qui s'améliorent avec des collectes qui vont vers l'alimentation des réseaux de chaleur.

La métropole assure la gestion du cycle de l'eau avec, entre autre, la mise en place de la tarification sociale pour les ménages les moins aisés, la modernisation de l'usine de l'eau de la Roche, la réalisation d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable entre la Contrie et Vigneux de Bretagne, la protection des cours d'eau ainsi que la sauvegarde des espaces naturels et agricoles avec un soutien à l'agriculture périurbaine et la préservation des forêts urbaines sur 1 200 hectares répartis sur 3 sites sur 8 communes dont la ville de Sautron.

Madame le Maire rappelle que la métropole regroupe 24 communes, 97 conseillers métropolitains, un bureau constitué d'un Président, 20 vice-présidents et 35 élus métropolitains, 7 pôles de proximité et 3 579 agents à temps plein.

Les dépenses s'élèvent à un milliard deux cent soixante-seize millions d'euros répartis de la manière suivante : en Fonctionnement, 650 millions d'euros de dépenses et 895,1 millions d'euros de recettes et, en investissement, 280,5 millions d'euros de dépenses hors remboursement de la dette ; 371,6 millions d'euros avec la dette et 162,4 d'euros de recettes.

Les dépenses totales consacrées aux politiques publiques représentent 703,8 millions d'euros : 7% sont consacrés aux espaces publics, soit 48,7 millions d'euros, 21% sont consacrés aux déplacements, soit 145,4 millions d'euros, 16% pour l'environnement avec, entre autre, tout ce qui touche la transition énergétique, soit 112,5 millions d'euros, 13% pour l'habitat et les solidarités, soit 93,6 million d'euros, 23% pour le développement économique, l'enseignement supérieur, l'innovation et l'emploi, soit 162 millions d'euros.

Sur les dépenses d'investissement par politiques publiques y compris les moyens généraux, 29,2 millions d'euros sont consacrés aux espaces publics, soit 10%, 41,3 millions d'euros pour les déplacements, soit 15%, 5,5 millions d'euros pour l'environnement, soit 2%, 52,7 millions d'euros pour l'habitat et les solidarités, soit 19%, 97,6 millions d'euros pour le développement économique, l'emploi, l'enseignement supérieur, soit 35%.

Les recettes de fonctionnement comprennent les ressources fiscales pour 353,8 millions d'euros dont 295,6 millions d'euros pour la fiscalité directe et 58,1 millions d'euros pour la taxe sur les ordures ménagères, 48,8 millions d'euros pour la compensation de la taxe professionnelle, 108,7 millions d'euros pour les dotations diverses dont la dotation globale de fonctionnement et 150,2 millions d'euros de reversement transport, soit un total de 889,5 millions d'euros de recettes.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, le reversement aux communes correspond à 99,3 millions d'euros, les dépenses de personnel à 115,1 millions d'euros et 263,5 millions d'euros pour toutes les dépenses d'interventions publiques, soit 881,8 millions d'euros de dépenses totales, fonctionnement et investissement compris.

La métropole affiche un résultat excédentaire, au 31 décembre 2016, de 54,5 millions d'euros dont 28,6 millions d'euros sur le budget général. L'évolution des dépenses de fonctionnement est stabilisée pour cette année avec un remboursement de la dette sur 7 ans.

Madame le Maire fait la synthèse de l'activité du Pôle Erdre et Cens.

Le Pôle couvre les communes d'Orvault, Sautron, la Chapelle sur Erdre et Nantes Nord, soit 76 375 habitants avec 880 988 € de dépenses en fonctionnement et 3 275 585 € de dépenses d'investissement.

Pour Sautron, les principales opérations dans le domaine de la voirie et de l'espace public sont l'entretien des réseaux, des trottoirs avec, dans le plan pluriannuel d'investissement les travaux route de Brimberne, la rénovation de la chaussée village de Bongarant, la rénovation des trottoirs rue de la Corniche entre Cens et Pommeraie et de la Source, le remplacement des candélabres rues des Acacias, de la Sauzeraie, des Charmes et route des Goulets et, pour les travaux de proximité, le fermeture de la rue de la Charmille transformée en espace vert, le jalonnement du parking de la rue du Muguet et l'aménagement d'un dispositif de ralentissement rue de la Bastille, proche de la rue des Orchidées.

En ce qui concerne l'assainissement et les eaux usées, 4 branchements eaux usées et un branchement eaux pluviales ont été réalisés, 83 contrôles de conformité pour des mutations immobilières, la création d'un accès au réseau le long de la Chézine, l'extension du réseau eaux usées rue des Noues en accompagnement d'un permis de construire et la réhabilitation du réseau eaux pluviales rue de la Bussonnière sur 44 mètres linéaires avant des travaux de voirie.

S'agissant de l'Habitat, l'urbanisme et l'environnement, Madame le Maire indique qu'elle s'étonne que le Pôle s'attribue certaines opérations.

70 logements dont 8 logements sociaux sur un terrain appartenant à la commune en Secteur de Mixité Sociale, rue des Aloès, avec la Nantaise d'Habitation, l'opération de Marignan Immobilier, presque achevée, à l'angle de la rue du Bois Colin et de la rue de Bretagne avec 26 logements collectifs dont 7 Prêt Locatif Social. A ce sujet, Madame le Maire indique qu'elle aimerait bien que la métropole termine le trottoir. Le reste des logements se situe en opération des aménagements sur le site des Norgands et le reste en diffus, la poursuite et la livraison des logements sur le secteur Ouest de l'opération Jules Verne.

En ce qui concerne l'étude prévue sur le secteur de la Joallière dans le cadre des études du PLUM, compte tenu des contentieux, cette étude a été abandonnée.

Madame le Maire précise qu'il y a eu 139 déclarations d'intention d'aliéner instruites en 2016 au niveau de la commune contre 116 en 2015.

Dans le domaine du développement économique, Madame le Maire souligne qu'elle reste très surprise quand elle lit que Nantes Métropole a accompagné divers projets d'implantation ou de développement d'entreprises sur le territoire de Sautron.

Par ailleurs, le pôle est particulièrement attentif au devenir du site des Norgands destiné à accueillir de l'artisanat et des PME-PMI. Madame le Maire indique que les anciens terrains RICARD sont en cours d'aménagement afin de permettre l'accueil d'artisans, de petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les déplacements, suivi et concertation avec la commune de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité Universelle et mise à jour du Plan communal de Déplacement Doux.

Au niveau de la coordination des travaux, il y a eu 116 déclarations de chantiers pour l'année contre 109 en 2015, 134 arrêtés temporaires de circulation et stationnement liés à des travaux, 38 arrêtés d'autorisations d'occupation du domaine public pour du stationnement, des échafaudages, des cloisonnements de chantiers, 8 permissions de voirie pour des travaux d'aménagement pour le compte de tiers et 17 permissions de voirie pour des travaux de déploiement de réseaux de télécommunications. En ce qui concerne l'alignement, il y a eu 87 renseignements pour des biens immobiliers et 6 arrêtés alignement.

Madame le Maire précise que la commune essaye de travailler en bonne intelligence avec la métropole.

S'agissant du PLUM, Madame le Maire indique qu'il y a du retard. La commune est, toujours, en attente d'un certain nombre de documents. En effet, les versions définitives des documents, le cahier communal et les cartographies n'ont, toujours, pas été adressé à la Mairie. Or, le Conseil Communautaire délibèrera sur ce point, le 8 décembre prochain. Madame le Maire trouve que le délai laissé à la commune pour travailler sur ce point est trop juste en temps. Il va falloir lire des documents de plus de 90 pages en l'espace de 3 jours. Madame le Maire à alerter Monsieur PRAS, Vice-Président en charge de l'élaboration du PLUM, sur les délais demandés et qu'il n'était pas possible de continuer comme cela car les Maires n'ont pas que ce dossier à gérer, ni les services.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et quinze minutes.

Sautron, le 23 novembre 2017

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

